Fiche thématique

Mastic de fenêtres amianté 5:
Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air

L'essentiel en bref

- Les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté peuvent être séparés en plein air par des moyens destructifs (marteau, pied-de-biche, pelle).
- Cette méthode ne peut être appliquée qu'à des fenêtres en bois acheminées ensuite à une usine d'incinération ou à des fenêtres en métal, dont le cadre sera refondu tel quel.
- Pour ne pas mettre en danger de tiers, les vitrages doivent être séparés dans une zone à l'écart.

Lorsque les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté sont cassés, une faible libération de fibres d'amiante est possible. Des professionnels du bâtiment dûment formés peuvent effectuer les travaux à l'air libre en respectant la procédure décrite ici.

Préparation du travail

Détermination des dangers
- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction
- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Equipement de protection individuelle (EPI)
- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Combinaison à capuche à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Lunettes de protection
- Gants

Appareils, matériel et outils
- Marteau, pied-de-biche ou outil similaire
- Conteneur, support, benne appropriés

Exécution des travaux

- Les vitrages sont cassés et séparés à l'air libre.
- Le verre est séparé dans un conteneur approprié au moyen d'un marteau, d'un pied-de-biche ou d'un outil similaire.

1 Séparation du vitrage au marteau.

2 Travailleur portant un équipement de protection individuelle adapté.

suvapro
Le travail en sécurité

Suva
Sécurité au travail
Case postale
6002 Lucerne

Fiche thématique 33043.f
Etat: avril 2012
Téléchargement: www.suva.ch/waswo/33043.f

Fin des travaux

Nettoyage

- L'environnement de la benne doit être nettoyé à fond à la fin des travaux.

Elimination

- Le verre comportant des restes de mastic peut être transporté sans être emballé dans les conteneurs ou les bennes vers une décharge pour matériaux inertes.
- Les cadres avec des restes de mastic doivent être acheminés vers une usine d'incinération des ordures ménagères (cadres en bois) et vers une fonderie (cadres en métal).
- Les autres résidus de mastic peuvent être éliminés avec le verre en décharge pour matériaux inertes.

3 Les cadres et le verre doivent être éliminés séparément.

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)	Art. 3, 60, 60a, 60b, 60c
Directive CFST 6503 («Amiante»)	

Informations complémentaires
www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:
- Aperçu (www.suva.ch/waswo/33039)
- Enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule en plein air (www.suva.ch/waswo/33040)
- Enlèvement par réchauffement (www.suva.ch/waswo/33041)
- Enlèvement avec des machines et outils manuels (www.suva.ch/waswo/33042)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40 – 42, genie.civil@suva.ch).